

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE CONDUIRE LA CONSULTATION DU PUBLIC EST** M. Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, en retraite (M. Pierre COUTURIER, Ingénieur du ministre de la Défense, en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant)

► **LE PROJET FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre du code de l'environnement. Il porte sur la création du parc éolien « Champ Eolien du Mont Oiseau », relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), composé de 8 éoliennes et 1 poste de livraison électrique double. Le projet est soumis à évaluation environnementale

► **EMPLACEMENT DU PROJET:** à BAIGNEAUX (28)

► **LE PÉTITIONNAIRE EST:** La SAS Champ Éolien du Mont Oiseau - siège social : 50, rue du Mûrier 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire ;

► **DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES QUESTIONS peuvent être adressés :**

sur le projet : à Madame BACCARO Amarande, Cheffe de Projets Etudes ENR à l'adresse suivante : [contact@energies-solidaire.fr](mailto:contact@energies-solidaire.fr)

sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante: [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours, sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis ;

► **LA DURÉE DE LA CONSULTATION est de 3 mois** soit, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 00h01 au mercredi 02 décembre 2026 à 23h59, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

► **LE DOSSIER qui comporte une étude d'impact** peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/7426>. Il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ORGANISERA DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES**, avec la participation du pétitionnaire, uniquement en présentiel aux dates, heures et lieu suivants :

|                              | DATES                   | HEURES           | LIEU                                   |
|------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------------------|
| Réunion publique d'ouverture | Lundi 14 septembre 2026 | De 18h00 à 20h00 | Mairie de Baigneaux<br>7, rue de Patay |
| Réunion publique de clôture  | Jeudi 19 novembre 2026  | De 18h00 à 20h00 |                                        |

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE.** Il se tiendra à disposition du public le lundi 12 octobre 2026 de 15h00 à 18h00, en mairie de Baigneaux 7, rue de Patay;

► **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7426>
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Baigneaux 7, rue de Patay 28140 BAIGNEAUX
- lors des réunions publiques
- auprès du commissaire enquêteur, lors de sa permanence en mairie, sur le registre « papier » disponible à cette occasion;

► **LA DECISION :** le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS 80537, 28000 CHARTRES, est l'autorité compétente pour prendre la décision au terme de la participation. Il accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refusera.

► **LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET ET OÙ LE PRÉSENT AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE (article R181-36) SONT :** Baigneaux, Bazoches-les-Hautes, Dambron, Janville-en-Beauce, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Poupriy, Santilly, Terminiers et Tillay-le-Péneux, en Eure-et-Loir et Artenay, Ruan et Sougy, dans le Loiret